



Inscription stage Egalité – Cirque des 1 et 2 mars 2018

Pour s'inscrire aux stages du SNEP, deux choses à faire :

- ⇒ Nous prévenir de votre inscription à s3-limoges@snepfsu.net
- ⇒ Recopier la demande de stage ci-dessous et l'adresser au recteur, sous-couvert de votre chef d'établissement. Chaque enseignant a droit à 12 jours de formation syndicale par an !

Nom - Prénom
Grade et fonction
Etablissement ou service

A Monsieur le Recteur de l'académie de Limoges
s/c de M. / Mme le Principal / le proviseur

Conformément aux dispositions prévues :

à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé

du jeudi 1 mars au vendredi 2 mars 2018

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à : LIMOGES (87)

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le

Signature :

- Les stages ne peuvent pas être comptabilisés au même titre que les autorisations d'absence.
- Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).
- Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.
- **"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)**
- Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.
- Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.
- Si vous êtes hors-délais, pas d'autocensure, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.